



# INFORMATION

**Pour bénéficier des prestations de ces services municipaux, l'inscription est obligatoire. Il faut avoir rempli et retourné au service des Affaires Scolaires «le dossier unique».**



## ► Pour la cantine

- L'annulation et l'inscription occasionnelle doit se faire 2 jours ouvrés avant la date d'annulation (avant 9h du matin). Elle doit être faite par mail à [affairescolaires@pia.fr](mailto:affairescolaires@pia.fr) ou par courrier.
- Les menus sont consultables sur le site <http://www.sist-perpignanmediterranee.fr>



## ► Pour les accueils de loisirs (ALSH) = Pour les mercredis et pendant les vacances scolaires

- Les inscriptions se font de période à période en mairie à partir de **15 jours avant chaque début de vacances.**
  - > 15 jours avant / inscription pour la 1ère et/ou 2ème semaine de vacances
  - > 7 jours avant / inscription uniquement pour la 2ème semaine de vacances (à partir de ce délais les inscriptions pour la 1ère semaine ne seront plus possibles)
- Conformément au règlement en vigueur : pour que l'inscription soit valide, elle doit obligatoirement être accompagnée du paiement. Toute inscription est définitive, aucun désistement, aucunes modifications ne seront possibles.

### Service des Affaires Scolaires

04 68 63 75 77  
[affairescolaires@pia.fr](mailto:affairescolaires@pia.fr)

### Ouvert :

- > lundi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h
- > mardi de 8h30 à 12h
- > mercredi et jeudi de 8h30 à 12h et de 14h à 18h30
- > vendredi de 8h30 à 12h



### Fermé au public

le mardi et vendredi après-midi

